



Arrêté portant mesures de sécurisation et protection de la santé physique et mentale de personnels de l'Université de NANTES

Le Président de l'Université,

VU le Code du travail et notamment l'article L 4121-1

VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

VU le code de l'éducation

CONSIDERANT que des personnels de l'Université, en charge de l'organisation logistique et administrative des examens du second semestre des composantes Lettres et langages, FLCE, Histoire, Sociologie, Psychologie et IGARUN ont été pris à partie les 14, 15, 16 et 18 mai 2018 par des individus, notamment étudiants et agents publics; et qu'en particulier que des personnels ont été victimes le vendredi 18 mai 2018 d'actes d'intimidation et de violences verbales et physiques; que ces agissements ont donné lieu à des dépôts de plaintes et à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

CONSIDERANT que ces agressions violentes occasionnées dans le cadre l'exercice des fonctions sont intolérables et nécessitent que des mesures immédiates et de protection soient prises ;

CONSIDERANT ainsi qu'au-delà de l'impossibilité avérée pour l'Université de Nantes d'accomplir l'une de ses missions de service public, y compris en ayant recours aux forces de l'ordre pour sécuriser l'abord des centres d'examens l'organisation des examens en présentiel présente un risque certain et grave pour la sécurité et la protection physique et mentale des personnels et des usagers sur site ;

ARRETE

Article 1 : Les examens de seconde session des semestres 1 et 2 des composantes Lettres et langages, FLCE, Histoire, Sociologie, Psychologie et IGARUN qui n'ont pu encore se tenir, seront organisés selon des modalités de contrôle des connaissances alternatives.

Article 2 : Cette mesure est applicable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 7 juin 2018

Le Président de l'Université

Olivier LABOIX

